ASSOCIATION INTERNATIONALE DE BIBLIOLOGIE

20^e Colloque international de Bibliologie, science de la communication écrite

Brazzaville (17-21 décembre 2007)

La Gestion scientifique de l'information écrite par les Bibliothèques francophones africaines

LES BESOINS D'INFORMATION ÉCRITE ET DE LECTURE AU SÉNÉGAL

Par

Dominique Hado ZIDOUEMBA

Les besoins d'information écrite et de lecture, c'est-à-dire de l'accès aux ouvrages, à la presse quotidienne (journaux quotidiens) et à la presse magazine (publications périodiques), représentent un enjeu majeur dans les pays africains. Ils permettent le passage de l'oralité à l'écriture. Le Sénégal ne fait pas l'exception. Se situant au-delà des politiques d'éducation ou d'alphabétisation, ces besoins permettent à chacun d'avoir l'opportunité d'une ouverture sur le monde.

Le Sénégal connaît un fort taux d'analphabétisme (plus de 70% pour les adultes et au moins 50% pour les enfants), d'où une sélection qui réduit les lecteurs potentiels. Les réponses à ces besoins d'information écrite et de lecture se font par la distribution, commerciale ou non commerciale, du livre et de la presse.

Distribution commerciale

La distribution commerciale du livre et de la presse est assurée au Sénégal par les maisons d'édition elles-mêmes, les maisons de diffusion par courtage, les librairies et aussi parfois par les auteurs eux-mêmes.

Les infrastructures éditoriales sénégalaises ne couvrent pas les besoins nationaux. La production nationale se heurte à de nombreuses difficultés qui ont été bien identifiées par Oumou Khaïry Ly (*Le Point économique*, n° 34, 1986, p. 20-21).

Ces difficultés sont dues à l'étroitesse du marché et à des facteurs tels que l'analphabétisme, la déperdition scolaire, le mode de vie communautaire, la civilisation de l'oralité, la faiblesse du pouvoir d'achat qui ne favorisent pas les habitudes de lecture.

Ces difficultés entraînent l'insuffisance de la production et la faiblesse des tirages, ce qui n'est pas de nature à encourager les auteurs qui reprochent aux éditeurs de ne pas rémunérer suffisamment leur travail (les 10 %, beaucoup moins parfois, de droits d'auteur étant jugés insuffisants), ni à promouvoir leurs œuvres.

Les maisons d'édition assurant la distribution sont d'après Madame Ly (*Le Point économique*, n° 35, 1986, p. 23) EXCAF, NEA, Présence africaine et La Société africaine pour la Diffusion de l'Enseignement et de la Culture (SADEC). J. de Raeymaeker (1985 ? p. 14-15), quant à lui mentionne les NEA et l'ADP (Agence de Distribution de Presse).

Pour la vente par courtage, ces deux auteurs citent le Centre sénégalais d'Édition et de Diffusion, les Éditions 2000, les Éditions des Trois Fleuves.

Dans son mémoire (EBAD, 1985, annexe p. X-XIII) Madame Ly a dressé la liste des librairies région par région : région de Dakar (15), Diourbel (1), Kaolack (1), Louga (1), Saint-Louis (6), Tambacounda (2), Thiès (6). Les deux librairies les plus importantes sont toutes situées à Dakar, ce sont la librairie Clairafrique et la librairie aux Quatre Vents. Il faut noter pour la déplorer la fermeture de la librairie Africa et de la Librairie universitaire.

Le Répertoire culturel : le Sénégal (p. 54-56), le Répertoire du livre et de la presse en Afrique, 4^e édition par Hans M. Zell (Londres, Hans Zell Publishers, 1989, p.158-159) et la Banque de données économiques et financières (Direction de la Statistique, Dakar) donnent des informations sur les librairies au Sénégal. Le nombre retenu par ces deux répertoires est respectivement 27 et 12. Le Syndicat patronal des Libraires et Papetiers professionnels du Sénégal existe depuis le 25 février 1982. Il a pour objectifs d'étudier et de défendre les intérêts généraux des membres dans toutes branches de leurs activités économique et sociale, d'étudier toutes les questions économiques, toutes réformes et innovations se rattachant à leur activité, de participer à l'élaboration de textes sociaux, et éventuellement de promouvoir la création de bibliothèques publiques.

Bibliothèques publiques

Les bibliothèques publiques et les bibliothèques spécialisées assurent la diffusion non commerciale du livre et de la presse. Les informations sur les bibliothèques au Sénégal sont indiquées par le *Répertoire culturel : le Sénégal* (p. 57-88, 367-375)), le *Répertoire du livre et de la presse en Afrique*, 4^e édition par Hans M. Zell (Londres, Hans Zell Publishers, 1989, p.156-158), les *Sources d'information sur l'Afrique noire et Madagascar*, par Laurence Porges (Paris, Ministère de la Coopération, La Documentation Française, 1988, p.286-288), le *Répertoire des organismes de documentation et d'information scientifiques et techniques* (Dakar, CNDST, 1989, 233) et *les Profils géo-documentaires des États francophones du Sud*, 3^e édition (Paris, BIEF, juillet 1991, p. 91-96). Quand on fait le total, on arrive à 414.

Une Direction des bibliothèques publiques a été créée par décret n°76-1021 du 14 octobre 1976 portant organisation du Ministère de la Culture. Ce décret a connu des modifications par la suite introduisant des innovations essentielles qui portent respectivement sur :

- 1. l'institution, auprès du ministre, d'un service des inspections,
- 2. la création de la direction des bibliothèques qui aura pour rôle d'administrer le réseau national de 5 bibliothèques de lecture publique comprenant :
 - une bibliothèque publique centrale à Dakar ;
 - des bibliothèques publiques régionales ;
 - des bibliothèques publiques départementales ;
 - des bibliothèques publiques d'arrondissement ;
 - des bibliothèques communales et villageoises.

Un bilan des réalisations de la Direction des Bibliothèques publiques a été fait en 1987 qui a permis de passer en revue les moyens, la formation, la promotion du livre et de la lecture, l'extension du réseau des bibliothèques publiques...

Le décret du 15 décembre 1989 a transformé cette Direction des bibliothèques publiques en Direction des Lettres, de la Propriété intellectuelle et des bibliothèques publiques, qui deviendra Direction des Arts, des Lettres et des Bibliothèques par le décret du 27 mars 1990 portant organisation du Ministère de la Culture et de la Communication. Aujourd'hui, c'est Direction du Livre et de la Lecture.

Ousseynou Niang a consacré son mémoire de l'EBAD à la lecture publique (Niang 1988)¹.

Le premier directeur des bibliothèques publiques, Raphaël Ndiaye qui restera en fonction de 1978 à 1987, a eu la charge difficile de trouver des locaux pour abriter les services de sa direction au prix de plusieurs déménagements, notamment en 1978 et 1984 ; il a eu à définir et à appliquer un programme de gestion des bibliothèques publiques existantes relevant le plus souvent de plusieurs ministères (Jeunesse et Sports, Action sociale, Culture) avec cependant une préférence donnée aux 8 bibliothèques de la Direction des Arts du Ministère de la Culture dont dépend la Direction des Bibliothèques publiques (DBP). Cette préférence n'a pas empêché que des services soient offerts aux autres unités en dépit d'un budget limité à trois millions de FCFA (1 Euro = 655, 957 FCFA).

Les demandes qui émanent de ces unités sont satisfaites à hauteur de 50%, soit 25 000 volumes sous forme de don, lesquels sont accompagnés de mobilier fourni par la DBP et de stages de formation ou de recyclage du personnel en bibliothéconomie, en reliure et en

¹ NIANG Ousseynou (1988).- Lecture publique et animation culturelle au Sénégal. Situation et perspectives. Dakar : EBAD, 141 p. polycop + 6 p. polycop. (Annexe) et 7 p. polycop (Bibliographie). « Mémoire pour l'obtention du Diplôme supérieur des Sciences de l'Information et de la Communication ».

maintenance.

Pour encourager la lecture, la Direction des Bibliothèques publiques organise des émissions à la radio et à la télévision, des séances de dédicaces, des semaines du livre, etc.

Une contribution française de 100 millions de FCFA depuis octobre 1984 et de 125 millions de FCFA de l'Agence de Coopération culturelle et technique (devenue l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en 1987-1988 sont de nature à dynamiser ce réseau de lecture publique avec ses 10 bibliothèques publiques régionales, ses 30 bibliothèques départementales et ses 16 centres de lecture et d'animation culturelle d'arrondissements et de communautés rurales².

Une mise au point sur l'expérience sénégalaise en matière de bibliothèques publiques et de lecture a été faite en 1991 par le Directeur des Arts, des Lettres et des Bibliothèques, Rémi Sagna³.

Le budget d'investissement 1991-1992 a inscrit 50 000 000 de FCFA pour la consolidation des bibliothèques publiques.

Alphonse Raphaël Ndiaye a présenté au colloque du Syndicat national de l'Édition française à l'occasion de la deuxième Foire internationale du livre et du matériel didactique une communication qui traite entre autres de l'expérience sénégalaise en matière de bibliothèques⁴. Les calculs de R. Ndiaye aboutissent à un total de 219 bibliothèques et organismes de documentation compte non tenu des dépôts d'archives, renfermant un fonds d'environ un million de volumes dont plus de la moitié (544 845 volumes) concerne le réseau de l'Enseignement supérieur, principalement 22 unités sur les 24 qui constituent ce réseau.

L'Université Cheikh Anta Diop de Dakar rassemble l'essentiel des éléments constitutifs de ce réseau, avec la Bibliothèque universitaire, la Bibliothèque de la Faculté des Sciences juridiques et économiques, la Bibliothèque de l'École nationale universitaire de Technologie, la Bibliothèque de l'Institut fondamental d'Afrique noire Cheikh Anta Diop, la Bibliothèque du Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information, la Bibliothèque de l'École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes, la Bibliothèque du Centre de Linguistique appliquée de Dakar, la Bibliothèque de l'École normale supérieure de Dakar... L'étude de réseau des bibliothèques publiques a fait l'objet du mémoire de M^{me} Elène Marie Ndione-Tine⁵.

Un autre réseau moins pourvu, presque inexistant, le réseau de bibliothèques scolaires, a fait l'objet d'un séminaire de réflexion en juillet 1984 sur les conditions de son fonctionnement. En 1990-1991, la situation ne semble guère évoluer, en dépit de l'existence de 31 lycées et 134 collèges d'enseignement moyen, d'enseignement moyen technique, et d'enseignement professionnel.

Du 6 au 9 avril 1994, le Ministère de l'Éducation nationale a organisé au Cours Sainte-Marie de Hann un colloque sur la mise en place d'une politique nationale de bibliothèques scolaires⁶. En milieu urbain, la population lisante dispose de bibliothèques publiques, bibliothèques d'études et les bibliothèques spécialisées, de bibliothèques scolaires.

² SAGNA Rémi (1989).- Les centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC). Lettre de la Culture (Dakar), n° 6.

³ SAGNA Rémi (1991).- L'expérience sénégalaise en matière de bibliothèques publiques et de lecture. *Notre librairie* (Paris), n° spécial, janvier.

⁴NDIAYE Raphaël (1988).- Remarques liminaires sur le marché du livre non scolaire, les bibliothèques, l'édition et la promotion. Communication au Colloque du Syndicat national de l'Edition française à l'occasion de la seconde Foire internationale du livre et du matériel didactique : «Présence et avenir du livre de langue française en Afrique francophone». Dakar, ENDA –TM, 14 p. polycop. + 4 p. polycop. d'annexes. Voir p. 7-8.

⁵ NDIONE-TINE Elène Marie (1986). Contribution à l'étude d'un réseau documentaire pour les institutions d'enseignement supérieur au Sénégal. Dakar, EBAD, 110 p. polycop. «Mémoire pour l'obtention du Diplôme supérieur des Sciences de l'Information et de la Communication».

⁶ Colloque pour la mise en place d'une politique nationale des bibliothèques scolaires au Sénégal (Cours Sainte-Marie de Hann, 6-9 avril 1994) organisé par le Ministère de l'Éducation nationale. Actes. Dakar, Comité scientifique du Colloque, 1994, 105 p.

Le réseau national de bibliothèques publiques compte dix bibliothèques régionales et des bibliothèques ouvertes au sein des Centres départementaux d'Éducation populaire et sportive (CEDEPS) dans les départements et 16 Centres de Lecture et d'Animation culturelle (CLAC). Les bibliothèques d'études et les bibliothèques spécialisées sont environ 250. La Bibliothèque centrale de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, point focal dans la nouvelle politique documentaire commune, avec ses riches collections, son système de gestion automatisée, ses services diversifiés et de qualité offerts au public, est la plus prestigieuse.

Les Bibliothèques scolaires, maillon faible du réseau documentaire national, est en voie de redressement dans le Programme de Partenariat pour l'efficacité de l'École sénégalaise qui touche l'école élémentaire et le Programme Éducation de qualité pour tous (Banque mondiale).

La Bibliothèque nationale, prévue par les textes depuis 1976, a vu ses fonctions confiées provisoirement aux Archives nationales.

En milieu rural, la population fréquente les Centres de Lecture et d'Animation culturelle (CLAC). Une convention entre le Ministère de la Culture du Sénégal et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a permis l'implantation des Centres de Lecture et d'Animation culturelle (CLAC) en milieu rural. Ces Centres ont notamment pour objectifs de :

- favoriser le désenclavement des communautés rurales en y créant des structures d'accès aux livres et aux moyens actuels d'information ;
- développer en milieu rural des foyers d'échange et de formation dans le domaine de l'éducation, de l'alphabétisation, de la santé, de l'agriculture, de la technologie, de la littérature, etc.
- permettre l'épanouissement des cultures locales.

Il existe actuellement 2 réseaux de CLAC ; l'un dans la région de Thiès, (7 CLAC), et l'autre à Kolda (9 CLAC).

Les CLAC ont été conçus pour pallier l'absence quasi totale d'infrastructures culturelles en dehors des centres urbains. Ils permettent aux populations des zones les plus reculées d'avoir accès aux livres et journaux, mais aussi aux médias électroniques (radio, télévision, vidéo), aux outils informatiques, voire à l'Internet.

En Afrique noire francophone, à partir de 1986, ont été créés les deux premiers réseaux inaugurés au Bénin, suivis de deux autres au Sénégal, dans les régions de Thiès et de Kolda. Les CLAC, plus que de simples bibliothèques, sont de véritables lieux d'animation culturelle qui accueillent des conférenciers, des manifestions théâtrales ou musicales, des séances de formation en santé, en agriculture, etc.

Ils permettent au Sénégal de développer une véritable politique de lecture à l'échelle nationale. En 2005, les abonnés annuels des CLAC de Kolda ont été au nombre de 6 240 et ceux de Thès de 4 814 lecteurs, avec successivement 94 248 entrées et 107 172 entrées.

Association sénégalaise des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (ASBAD)

Le 9 juillet 1988, la Section sénégalaise de l'Association internationale pour le Développement de la Documentation, des Bibliothèques et des Archives (AIDBA), dont les origines remontent à 1957 à Saint-Louis, connue sous le nom d'ASBAM, et l'Association nationale des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes sénégalais (ANABADS), fondée le 18 mars 1973 à Dakar, fusionnent en Association sénégalaise des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (ASBAD) dont le siège est l'EBAD.

À son congrès constitutif, l'ASBAD a réuni 88 membres fondateurs. L'Association a pour but de :

- regrouper les bibliothécaires, archivistes et documentalistes et toutes les personnes qui s'intéressent aux bibliothèques, aux archives et aux centres de documentation ;
- étudier toutes les questions d'ordre scientifique, technique et administratif concernant les bibliothèques, les archives, les centres de documentation et leur personnel ;
- promouvoir le développement des bibliothèques, des archives et centres de documentation ;
- favoriser la recherche scientifique, assurer la collecte et la sauvegarde du patrimoine culturel national, participer à l'éducation des jeunes et des adultes.

Elle a entrepris l'élaboration du répertoire national des professionnels et assimilés.

Mécanismes d'encouragement à la création

Les Prix littéraires et scientifiques, le Fonds des Publications scientifiques et techniques (FPST), le Fonds d'Aide aux Artistes et au Développement de la Culture, le Fonds d'Aide à l'Édition du Ministère de la Culture, sont autant de moyens d'encouragement à la création.

Les Prix littéraires et scientifiques

Le Prix Sénégal Culture, Prix du Bureau sénégalais du Droit d'Auteur, Grand Prix de la Fondation L. S. Senghor, Prix de l'Institut culturel africain, Prix Rencontre de la CEE, Prix Alioune Diop de l'Édition de l'Agence de Coopération culturelle et technique devenu OIF, Grand Prix du Président de la République pour les Lettres, Grand Prix du Président de la République pour les Sciences..., voilà autant de prix pour stimuler et récompenser la créativité littéraire, artistique et scientifique.

Le Grand Prix du Président de la République pour les Lettres a pour but d'honorer et de récompenser, dans le domaine des Lettres, l'écrivain sénégalais ou étranger résidant au Sénégal qui se sera le plus distingué par la qualité de son œuvre. Il était annuel.

Ce Grand Prix d'une valeur de deux millions (2 000 000) de francs CFA est remis par le Président de la République. Il a été attribué pour la première fois en 1990 à Boubacar Boris Diop (*Les Tambours de la mémoire*).

Le Grand Prix du Président de la République pour les Arts a pour but d'honorer et de récompenser, dans le domaine des arts plastiques, l'artiste sénégalais ou étranger résidant au Sénégal, qui se sera le plus distingué par la qualité de son œuvre. Il a le même montant que le précédent.

Le Grand Prix du Président de la République pour les Sciences est organisé par le Ministère chargé de la Recherche scientifique et Technique. Il est ouvert à l'ensemble de la communauté scientifique nationale, sans limite d'âge et pour toutes les disciplines scientifiques.

Le Grand Prix du Président de la République pour les Sciences est doté d'une récompense d'un montant d'un million cinq cent mille francs CFA (1 500.000), d'une médaille spéciale et d'un certificat de mérite.

Le Fonds des Publications scientifiques et techniques (FPST)

Les règles d'organisation et les conditions de fonctionnement de ce fonds sont fixées par le décret n°89-571 du 16 mai 1989⁷. Il a pour objectifs de concourir à la réalisation des publications et à la promotion de l'édition scientifique et technique par différents procédés...

⁷) Décret n°89-571 du 16 mai 1989 fixant les règles d'organisation et les conditions de fonctionnement du Fonds des Publications scientifiques et techniques (FPST). *JORS*, n° 5311, 30 septembre 1989, p. 386-389.

Le Fonds d'Aide aux Artistes et au Développement de la Culture

De 1988 à 1992, le Fonds d'Aide aux Artistes et au Développement de la Culture (Ministère de la Culture) a consacré environ 36 000 000 CFA pour l'aide à l'édition de 19 ouvrages d'auteurs sénégalais.

Le Fonds d'Aide à l'Édition du ministère de la Culture

Estimé dans les 60 millions de francs CFA, ce fonds sera, suivant le Président de la République porté à plus d'un demi milliard. Ce qui sera fort bénéfique pour la création et l'édition, si ce montant est bien géré et réparti.

Législation et réglementation en matière d'infrastructures, d'importation, de prix, taxes

En matière d'infrastructures, la législation et la réglementation concernent les imprimeries⁸, les Nouvelles Éditions africaines⁹, les bibliothèques et le dépôt légal¹⁰. L'importation et la vente au Sénégal des produits imprimés, livres et brochures ou des produits et matières destinés à l'impression sont régies par les textes suivants qui concernent les conditions d'importation¹¹, les

⁸ Loi n° 71-47 du 28 juillet 1971 soumettant à autorisation ou déclaration préalable l'exercice de certaines professions industrielles, commerciales et artisanales. *JORS*, n° 4180, 21 août 1971, p. 775. Décret d'application n° 71-1103 du 11 octobre 1971, *JORS*, n° 4195, 20 nov. 1971, p. 1202; modifié par le décret n° 74-851 du 9 août 1974, JORS, n° 4376, 31 août 1974, p. 1418.

⁻ Loi n° 81-61 du 24 novembre 1971 soumettant à déclaration ou autorisation préalable l'exercice des professions industrielles, artisanales ou commerciales. *JORS*, n°4869, 12 décembre 1981, p. 1077 (Rectificatif à l'art. premier. JORS, n° 4873, 9 janvier 1982, p. 17).

⁻ Décret n° 77-889 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Imprimerie nationale. *JORS*, n° spécial 4607 du 12 janvier 1978, p. 34.

⁻ Décret n° 82-511 du 21 juillet 1982 portant relèvement du taux de l'indemnité de saturnine allouée aux personnels des Imprimeries officielles. *JORS*, n° 4902, 24 juillet 1982, p. 496.

⁻ Arrêté ministériel n° 003649 M.E.F. du 17 avril 1981 portant organisation de la Direction de l'Imprimerie nationale. *JORS*, n° 4831, 2 mai 1981, p. 483-484.

⁹ Protocole d'accord signé à Paris le 2 mars 1972 entre le Gouvernement du Sénégal et cinq éditeurs français, portant création des Nouvelles Éditions africaines.

⁻ Décret n° 87-701 du 27 mai 1987 soumettant au contrôle de l'Etat les Nouvelles Editions Africaines. *JORS*, n° 5179 du 13 juin 1987, p. 515.

¹⁰ Loi n° 76-29 du 9 avril 1976 relative aux bibliothèques. *JORS*, n°4492, 15 mai 1976, p. 758-759.

⁻ Loi nº 76-30 du 9 avril 1976 portant institution du dépôt légal. JORS, nº4492, 15 mai 1976, p. 759-761.

⁻ Décret n° 76-493 du 5 mai 1976 portant création et organisation d'une bibliothèque nationale. *JORS*, n°4494, 29 mai 1976, p. 871-872.

⁻ Décret n° 76-494 du 5 mai 1976 portant création et organisation d'un réseau national de bibliothèques de lecture publique. *JORS*, n°4494, 29 mai 1976, p. 872-873.

⁻ Décret n° 76-1021 du 14 octobre 1976 portant organisation du Ministère de la Culture (Création de la Direction des bibliothèques publiques). *JORS*, n°4529, 30 octobre 1976, p. 1690-1692).

⁻ Décret n° 78-808 du 28 juillet 1978 érigeant la Bibliothèque universitaire en institut d'université. *JORS*, n°4662, 7 oct. 1978, p. 1201.

¹¹ Décret n° 67-507 du 16 mai 1967 relatif à l'importation de certains produits imprimés, livres et brochures. *JORS*, n° 3896, 3 juin 1967, p. 813.

⁻ Décret n° 72-1370 du 28 nov. 1972 complétant l'article premier du décret n° 67-507 du 16 mai 1967. *JORS*, n° 4266, 16 décembre 1972, p. 2065.

⁻ Décret n° 81-817 du 14 août 1981 définissant les conditions d'importation au Sénégal de produits de toute origine et de toute provenance. *JORS*, n°4856, 12 sept. 1981, p. 853.

⁻ Arrêté ministériel n° 5610 du 8 juin 1982 fixant les conditions du régime de l'admission temporaire normale pour certains produits et matières destinés à l'impression des journaux. *JORS*, n° 4897, 19 juin 1982, p. 435.

⁻ Arrêté ministériel n° 1552 MEF-DGID du 9 février 1984 fixant les modalités d'application de l'exonération prévue à l'article 348-90 du Code général des Impôts en faveur des importations et des achats locaux des matières premières servant à la fabrication des livres et des journaux. *JORS*, n° 5001, 28 avril 1984, p. 274.

⁻ Décret n° 87-702 du 27 mai 1987 portant suppression des restrictions quantitatives à l'importation de certains produits du

prix¹² et les taxes¹³.

L'arsenal de textes (12 lois, 16 décrets, 4 arrêtés, un accord) que nous venons de passer en revue, en notes infraginales, témoigne de l'intérêt que le Sénégal attache à la Culture, singulièrement au livre. Ces textes législatifs et réglementaires créent le cadre juridique et institutionnel d'une politique nationale du livre.

Promotion

Foire du Livre et du Matériel didactique de Dakar (FILDAK)

La Foire du Livre et du Matériel didactique de Dakar (FILDAK), organisée pour la première fois du 10 au 16 décembre 1985, a été saluée comme un grand espace de diffusion de promotion et de distribution du livre.

Le quotidien national *Le Soleil* a non seulement annoncé et couvert l'événement ¹⁴ mais aussi d'autres organes ¹⁵ l'ont fait. La 2^e FILDAK qui s'est déroulée du 25 au 30 mars 1988 a reçu le même accueil et la même couverture ¹⁶. Les 3^e et 4^e FILDAK ont eu lieu respectivement du 28 novembre au 4 décembre 1991 et du 1^{er} au 4 décembre 1993. La 5^e FILDAK qui s'est déroulée du 5 au 11 décembre 1995 a eu pour thème « La lecture en Afrique ». La 11^e FILDAK qui s'est déroulée du 4 au 10 décembre 2007 a eu pour thème « Le livre, outil de promotion de la citoyenneté et de la diversité culturelle ».

Journée du livre

Il faut porter à l'actif de l'Association des Écrivains du Sénégal (ASE) l'organisation de la Journée du livre qui se tient périodiquement au mois de mars et qui donne lieu à des expositions de livres, des séances de signatures, des conférences publiques, un concert de musique, des articles dans la presse, etc. La 5^e Journée organisée en début mars 1987 a été saluée comme la fête des lecteurs¹⁷.

secteur de la chimie et de la papeterie. JORS, n° 5179, 13 juin 1987, p. 519-521.

⁻ Décret n° 88-161 du 13 février 1988 portant libéralisation de certains produits à l'importation (produits textiles, chaussures et papeterie). *JORS*, n° 5223, 12 mars 1988, p.159

¹² Arrêté ministériel n° 3292 MFAE/DCIP du 27 mars 1972 réglementant le mode de fixation et de publicité du prix des articles de librairie et de papeterie importés au Sénégal. *JORS*, n° 4223, 6 mai 1972, p. 734.

¹³ Loi n° 71-59 du 2 novembre 1971 portant exemption de la taxe de statistique à l'importation en faveur des livres. *JORS*, n° 4197, 27 nov. 1971, p. 1249.

⁻ Loi n° 73-32 du 9 juin 1973 portant exemption de la taxe sur le chiffre d'affaires des ventes de livres imprimés et édités au Sénégal. *JORS*, n° 4302, 30 juin 1973, p. 1323.

⁻ Loi n° 80-37 du 25 août 1980 exonérant de la taxe sur la valeur ajoutée les importations et les ventes de journaux et périodiques, les importations et les achats locaux de matières premières servant à la fabrication des livres et journaux au Sénégal. *JORS*. n° 4784, 26 août 1980, p. 1011.

⁻ Loi n° 80-39 du 25 août 1980 modifiant certaines dispositions de la loi n° 79-56 du 25 juin 1979. *JORS*, n°4784, 26 août 1980, p. 10-12.

p. 10-12. 14 Le Soleil, n° 4428, 4 février 1985, p. 3 ; n° 4602, 6 septembre 1985, p. 5 ; n° 4640, 22 octobre 1985, p. 6 ; n° 4678, 9 déc. 1985, p. 7 ; n° 4679, 10 déc. 1985, p. 1-4 ; n° 4680, 11 déc. 1985, p. 8 ; n° 4681, 12 déc. 1985, p. 8 ; n° 4682, 13 déc. 1985, p. 9 ; n° 4683, 14-15 déc. 1985, p. 9 ; n° 4684, 16 déc. 1985, p. 7 ; n° 4685, 17 déc. 1985, p. 9 ; n° 4687, 19 déc. 1985, p. 10.

¹⁵ BREZAULT Alain.- La Foire internationale du livre de Dakar. Jeune Afrique, n° 1306, 15 janvier 1986, p. 62.

Marchés tropicaux, n° 2081, 27 sept. 1985, p. 2373; n° 2093, 20 déc. 1985, p. 3266. *Livre Hebdo*, n° 38, 16 sept. 1985, p. 67-68.

¹⁶) *Le Soleil*, n° 5310, 27 janv. 1988, p. 5; n° 5322, 11 février 1988, p. 5, 9; n° 5352, 17 mars 1988, p. 5; n° 5359, 25 mars 1988, p. 8; n° 5406, 25 mai 1988, p. 2; n° 5407, 26 mai 1988, p. 1, 9; n° 5408,17 mai 1988, p. 10; n° 5409, 28-29 mai 1988, p. 8.

¹⁷ *Le Soleil*, n° 5047, 4 mars 12987, p. 2-5; n° 5048, 5 mars 1987, p. 11; n° 5049, 6 mas 1987, p. 5.

Biennale des Arts et Lettres (Dakar, 12-18 décembre 1990)

Première Biennale des Arts et Lettres (Dakar, 12-18 décembre 1990). Exposition-vente au Village de la Biennale, Place de l'Obélisque.

Journée internationale des Écrivains

Première Journée internationale des Écrivains. Exposition, Dakar, Hall du Théâtre national Daniel Sorano, 9-11 mai 1992. À l'occasion de la Première Journée internationale des Écrivains, l'Association des Chercheurs sénégalais (ACS) a collaboré avec d'autres institutions à la réalisation d'une exposition sur Mariama Bâ, Birago Diop et Abdoulaye Sadji, trois personnalités du monde littéraire disparues.

Pour conclure, il faut saluer, malgré les grandes difficultés que rencontre le secteur du Livre et les métiers de l'édition, le dynamisme des artistes, écrivains, éditeurs, imprimeurs. Il faut saluer leur volonté de s'adapter aux nouvelles conditions matérielles, financières et autres, qu'impose aujourd'hui la modernité dans un secteur où la progression et le développement vertigineux des moyens de communication électroniques ont tendance à supplanter le livre, surtout dans des pays où les populations, pour diverses raisons notées, sont aussi peu enclines à s'intéresser à la lecture et au livre.

Les besoins de lecture, de communication écrite, et autres encore, sont immenses dans nos pays sous-développés, et ne demandent qu'à être satisfaits. Il faudrait initier ou développer de véritables politiques d'éducation, de culture et d'alphabétisation et des projets de société lettrée pour pallier grandement les manques que nous avons notés.